

PRÉFECTURE DE LA REGION DE FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

8 DEC 2010

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables  
Département évaluation environnementale et financements

Référence : demande du 30 juillet 2010 du GAEC de la Gare de la DDCSPP du Jura  
Saisine de la Dreal par un courrier en date du 5/10 reçu le 11/10/10  
Accusé réception de l'autorité environnementale du 15/10/2010

Affaire suivie par : Marie-Laure SERGENT  
[marie-laure.sergent@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marie-laure.sergent@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. 03 81 21 67 82 – Fax : 03.81.81.24.96

### Avis de l'autorité environnementale

Demande d'autorisation ICPE pour exploiter un élevage de plus de 100 vaches laitières  
sur le territoire de la commune de Equevilley (Haute-Saône)

La DREAL a été saisie par la préfecture de Haute Saône pour le compte de l'autorité environnementale, Monsieur le Préfet de Région, concernant le dossier mentionné en objet. Ce dossier fait l'objet d'une étude d'impact conformément à l'article R122-8 II 6° a) du code de l'environnement, et est soumis à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale (R122-13 du code de l'environnement). L'étude d'impact date de décembre 2009. L'accusé de réception de la DREAL date quant à lui du 15/10/2010.

Cet avis simple est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances) dans le projet.

Les services consultés pour cet avis sont la préfecture ~~70 Jura~~, la délégation territoriale de l'ARS de Haute-Saône, la DDT de Haute-Saône et la DREAL Franche-Comté. L'autorité environnementale a pris en considération les avis de la préfecture ~~70 Jura~~, de la DDT 70 et de l'ARS 70.

#### Partie I. Présentation générale

##### I.1. Présentation du projet :

Il s'agit d'un dossier d'autorisation afin de prévoir l'optimisation à moyen terme de l'utilisation de l'ensemble des bâtiments, non utilisés en totalité actuellement, ce qui entraine le dépassement du seuil autorisation de 100 vaches laitières. L'exploitation, actuellement à 99 vaches laitières, passerait ainsi au maximum à 150 vaches laitières (y compris les taries). Elle possède également un atelier d'engraissement, avec 200 bovins. Elle compte 298 ha dont 174 en culture et 124 en prairies.

Un petit projet d'extension de bâtiment est envisagé, il vise à déplacer la nurserie pour optimiser les mouvements d'animaux. Les investissements de modernisation ont par ailleurs été fait récemment, avant le dépôt du dossier d'autorisation (construction d'un nouveau bâtiment pour les vaches laitières avec une nouvelle salle de traite).

## **12. Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Il s'agit d'un dossier d'autorisation dont le système d'exploitation n'évolue que très peu : les pratiques restent identiques, les surfaces restent les mêmes, une intensification est toutefois à noter du fait de l'augmentation du cheptel.

D'un point de vue environnemental, les enjeux majeurs sont les suivants :

- D'un point de vue milieux naturels, des espaces sensibles sont présents, notamment avec la présence de nombreux cours d'eau/fossés, de zones humides, de ZNIEFF (de type II n°01680000 Vallée de la Lanterne et du Breuchin), de site Natura 2000 (Vallée de la Lanterne et du Breuchin), et d'arrêté de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la truite fario (ruisseau de la Petteuse). Ces territoires sont riches en terme de biodiversité. Un contrat de rivière de la Lanterne et du Breuchin est à noter.
- Des captages en eau potable sont exploités à Equevilley et Mersuay avec leurs bassins versants qui sont concernés par les parcelles de l'exploitation.
- Certaines parcelles sont sensibles aux écoulements superficiels :
  - zones inondables par la Lanterne.
  - nombreux ruisseaux/fossés traversant les parcelles de l'exploitation et rejoignant la Lanterne.

## **Partie II. Qualité du dossier de demande d'autorisation et caractère approprié de son contenu**

L'article R122-3 définit le contenu de l'étude d'impact. Au delà les éléments fournis doivent permettre d'appréhender les impacts sur l'environnement

Globalement, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont présentées de manière claire et structurée. Cartes et photographies permettent de mieux comprendre les explications, tout en agrémentant le dossier. Des conclusions partielles permettent de bien cerner les points à retenir, ce qui permet une lecture aisée de l'étude.

Quelques éléments sont absents mais ne nuisent pas fortement à la lisibilité du dossier ni à l'analyse des impacts, hormis le résumé non technique. (voir le détail dans les points ci-après). Ils peuvent être complétés dans le cadre de la suite de l'instruction.

### **II.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'analyse de l'état initial est faite sur l'ensemble des thèmes attendus. De manière générale, la description est précise et claire. Les aires d'études, même si elles ne sont pas clairement présentées, sont adaptées pour chaque thématique.

La présentation dans l'étude d'impact étant thématique, avec pour chaque thème l'analyse de l'état initial suivie directement de l'analyse des impacts et des mesures, il n'y a pas de présentation hiérarchisée des enjeux issue de l'analyse de l'état initial. Ces enjeux sont toutefois identifiés et analysés.

Des études complémentaires ont été faites pour les thématiques sensibles (étude hydrogéologique et pédologique, bilan des zones humides à l'aide d'une typologie précise à partir d'une analyse notamment pédologique).

Néanmoins des erreurs, voire des omissions, sont relevées :

- aucune carte d'occupation des sols n'est présentée (parcelles en cultures, en prairies temporaires ou permanentes)
- en terme méthodologique, l'analyse de la qualité des eaux se limite à la qualité piscicole, elle ne respecte donc pas les termes de l'arrêté du 25 janvier 2010, NOR DEVO1001032A.
- Les cartes des enjeux environnementaux présentées en annexe ne reprennent pas le site Natura 2000
- Les cartes des zones humides présentent une typologie qui permet de bien délimiter les zones humides à la parcelle, de manière à mettre en place des préconisations de pratiques (dans le plan d'épandage). Néanmoins, il semble étonnant que l'ilot 24 ne soit pas considéré comme zone humide alors qu'il est

entouré de zones humides. Toutefois, le caractère hydromorphe de la zone est pris en compte dans le plan d'épandage.

- La faune, et notamment l'avifaune, n'a fait l'objet d'aucune analyse détaillée malgré les secteurs sensibles dans la vallée de la Lanterne.

## **II.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement**

Cette analyse est faite au vu de l'analyse de l'état initial. L'argumentaire est développé et l'analyse cohérente et mise directement en relation avec les mesures de l'exploitation.

Les pratiques des exploitants permettent de limiter fortement les effets de l'exploitation sur son environnement, à l'image de la pression azotée qui est faible.

Plusieurs points mériteraient néanmoins d'être complétés pour mieux cerner certains impacts possibles de l'exploitation sur son environnement :

- 15 % des sols restent nus en hiver. Il serait intéressant de décrire lesquels et s'il existe des risques, notamment de lessivage, sur ces parcelles.
- Les impacts des pratiques de type applications phytosanitaires ou apports de minéraux sur l'exploitation ne sont pas analysés finement bien qu'évoqués.
- Les effets des pratiques sur la faune et la flore, notamment au vu de l'occupation des sols, ne sont pas décrits.
- L'analyse concernant le site Natura 2000 pourrait être complétée par un argumentaire plus finement développé. Le dossier étant soumis à étude d'impact (R414-19 l 3° c. envt), il est soumis à évaluation des incidences Natura 2000, dont le contenu réglementaire est précisé dans le R414-23 du code de l'environnement. Le dossier fait l'analyse au vu des objectifs de préservation et de gestion de ce site, mais sans aborder l'absence d'incidences au vu de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du sites Natura 2000 (espaces et espèces ayant entraîné sa désignation) et au vu bien sûr des choix faits dans le plan d'épandage qu'il aurait été pertinent de reprendre dans cette partie.
- Concernant les volumes de stockages des effluents, l'étude ne donne pas d'information sur la durée de l'hiver. Le lecteur connaît seulement la durée de présence des animaux dans les différents bâtiments. Les volumes de stockage présentés semblent suffisants, mais il serait intéressant de compléter l'argumentaire du texte au vu des données météorologiques utilisées.
- Concernant l'impact des poussières, la production est décrite comme négligeable, sans argument.

## **II.3 Justification du projet / analyse des variantes**

L'analyse est faite au regard des contraintes de l'exploitation et du contexte local, tant sur le plan technico-économique que environnemental, les choix sont clairement justifiés.

L'analyse de la compatibilité avec le SDAGE est complète et très bien argumentée. Le projet est par ailleurs compatible avec l'objectif de maîtrise des effluents d'élevage affiché dans le contrat de rivière de la Lanterne et du Breuchin.

## **II.4 Autre**

Les méthodes utilisées sont souvent décrites, de manière plus ou moins précise. Pour faciliter la compréhension du public, il serait intéressant de les décrire plus complètement, en mettant clairement en évidence les points forts (investissements et formations des exploitants, recours à divers experts et études complémentaires) et les limites des méthodes utilisées.

L'étude des dangers permet de cerner les principaux risques. Il serait intéressant de mieux mettre en avant les mesures mises en œuvre par l'exploitation en sus des mesures réglementaires.

L'estimation des dépenses liées à la protection de l'environnement, présentée p.59, ne correspond pas aux attentes d'une étude d'impact. En effet, elle ne vise pas les mesures en lien avec les impacts du projet décrits dans l'étude, et intègre les dépenses lié au projet lui-même (bâtiment 2008) et des dépenses réglementaires (mise aux normes, plan d'épandage).

Enfin, le résumé non technique ne permet pas de cerner les principaux enjeux de l'état initial et les impacts de l'exploitation sur son environnement. Il n'est donc pas clair et complet au vu du détail de l'étude.

### **Partie III. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

Les mesures pour prendre en compte l'environnement et la santé sont présentées dans chaque paragraphe analysant à la fois les impacts et les mesures, ce qui permet thématiquement de bien les mettre en relation. Néanmoins, leur statut n'est pas clairement présenté (mesure d'évitement, de réduction ou de compensation). Et les mesures réglementaires sont mélangées avec les mesures prises par l'exploitant.

Les exploitants ont recours à différents moyens pour intégrer l'environnement au quotidien : participation à des formations, utilisation d'outils d'aide à la décision (logiciels), absence d'utilisation de pesticides dans certains cas (lutte contre les rongeurs sur le site), adhésion à une charte de bonnes pratiques, inscription à une filière spécifique d'élimination de déchets (ceux d'activités de soins vétérinaires). De nombreuses mesures préventives permettent de limiter fortement les impacts possibles, en sus des mesures réglementaires. Le plan d'épandage semble ainsi proposer des solutions respectueuses de l'environnement et notamment des plans d'eau et cours d'eau à proximité, et de la zone de bassin d'alimentation des captages en eau potable, en mettant en place des mesures restrictives fortes, voire des exclusions. La pression en azote organique et l'équilibre de la fertilisation azotée sont par ailleurs très bons. Avec la mise aux normes et la construction d'un nouveau bâtiment récents, l'exploitation dispose d'outils fonctionnels et adaptés, permettant de gérer au mieux les nuisances possibles (gestion des effluents et stockage des produits dangereux notamment)

Aucune synthèse ne reprend les mesures prises par l'exploitation au vu des principaux enjeux, ce qui limite la compréhension de la qualité de la prise en compte de l'environnement.

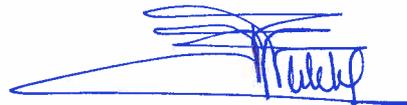
Enfin, certains points n'ont sur certains aspects pas été étudiés, ce qui ne permet pas d'apprécier correctement la prise en compte de l'environnement. Il s'agit de l'analyse des impacts sur la faune et la flore mais surtout de l'analyse des pratiques relatives à l'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles à proximité de sites sensibles (ex si culture à proximité d'un cours d'eau).

Globalement, l'environnement est donc bien pris en compte, avec une inconnue sur les phytosanitaires.

### **Partie IV. Synthèse globale**

L'étude d'impact a cherché à analyser l'ensemble des impacts sur l'environnement en détaillant de manière claire l'ensemble des thématiques attendues.

Les pratiques des exploitants tiennent compte des sensibilités environnementales, nombreuses dans le secteur, notamment via le plan d'épandage et les mesures de précaution qui sont mises en œuvre. Quelques points auraient cependant mérités d'être approfondis et peuvent être intégrés dans la suite de l'instruction.



Nacer Meddah